Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
De-Icing Equipment Truck Mounted

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
T7061-120016/A	2012-11-27

Client Reference No. - N° de référence du client
T7061-120016

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$VAN-584-6850

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
VAN-2-35223 (584)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-01-07

Time Zone
Fuseau horaire
Pacific Standard Time
PST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Perez, Elizabeth	van584

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(604) 775-7690 ( )	(604) 775-7526

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
DEPARTMENT OF TRANSPORT
SANDSPIT AIRPORT
P.O.BOX 439
SANDSPIT
British Columbia
V0T1T0
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e etage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l’attribution du contrat
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A Besoin - Spécifications techniques obligatoires
Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC), pour le compte de Transports Canada (TC), Région du Pacifique, aéroport de Sandspit, Sandspit (Colombie-Britannique), veut acheter une (1) épandeuse de déglaçage chimique montée sur une remorque, comme décrit à l'annexe A (Besoin — Spécifications techniques obligatoires) ci-jointe.

L'entrepreneur choisi sera chargé de fournir, de livrer et d'installer le nouvel équipement, ainsi que d'assurer la formation connexe.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Columbie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (4 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

Clauses du guide des CCUA C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Tout proposition présentée doit être remplie en entier et comprendre tous les renseignements demandés dans les documents de demande de propositions (DP) afin de permettre une évaluation détaillée et complète. Si les exigences ne sont pas abordées dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée incomplète ou irrecevable, et elle sera rejetée. Il appartient donc au soumissionnaire de présenter toute l'information requise pour permettre une évaluation complète et précise.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

(a) Les soumissionnaires doivent montrer qu'ils satisfont à chacune des exigences figurant à l'annexe A (Besoin — Spécifications techniques obligatoires) et fournir toute l'information et la documentation nécessaires à l'appui de la conformité.

(b) Les soumissionnaires doivent fournir des brochures ou des données techniques sur le produit proposé afin d'attester de la conformité aux spécifications techniques obligatoires.

(c) Les soumissionnaires doivent offrir un produit éprouvé qui existe depuis au moins 5 ans et fournir **au moins 5 références canadiennes** confirmant que le produit a fait ses preuves, y compris l'emplacement de l'aéroport, les coordonnées (nom et numéro de téléphone) de la personne et la date de la mise en service du modèle exact offert.

Les prototypes ou les modèles offerts qui n'existent pas depuis au moins 5 ans ne seront pas considérés comme acceptables.

(d) Les soumissionnaires doivent fournir tous les prix demandés dans l'annexe B (Base de paiement). Les prix doivent être fermes, en dollars canadiens et cestination FAB.

(e) Les soumissionnaires doivent accepter les conditions générales de TPSGC et les clauses du contrat subséquent figurant dans la présente demande de propositions (DP).

1.2 Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection - Meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable**.**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée,

et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation plus de 25 000$ et moins de 200 000$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions.

Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a.( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b.( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c.( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus.

d.( ) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir une (1) épandeuse de déglaçage chimique montée sur une remorque, conformément au besoin décrit à l'annexe A — Spécifications techniques obligatoires.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le Mars 1, 2013.

4.2 Inspection avant-livraison (à remplir par le soumissionnaire)

Date estimée pour l'inspection avant-livraison à l'adresse de la destination de livraison :

_____ **2013.**

4.3 Adresse de la destination de livraison :

Transports Canada - Aéroport Sandspit
C.P. 439
Sandspit (Colombie-Britannique)
V0T 1T0

4.4 Formation

Les soumissionnaires doivent fournir toute la formation nécessaire pour permettre l'opération et l'entretien sécuritaires et efficaces de l'unité. Les formations pour l'opérateur et le technicien mécanicien doivent être données au plus tard le **1er mars 2013.**

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Elizabeth Perez
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Acquisitions - Région du Pacifique
641 - 800 , rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6Z 2V8

Tél.: 604-775-7690
Fax: 604-775-7526
Courriel: elizabeth.perez@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : À indiquer à l'attribution du contrat

Nom *:* _____
Titre *:* _____
Organisation*:* _____
Adresse *:* _____
Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Personne contact:

Nom: _____
Poste: _____
Adresse postale: _____
Tél.: _____
Fax: _____
Courriel: _____
Site Web: _____

5.4 Coordonnées du commerçant (à remplir par le soumissionnaire)

Commerçant responsable de toutes les réparations couvertes par la garantie :

Personne contact:

Nom: _____
Poste: _____
Adresse postale: _____
Tél.: _____
Fax: _____
Courriel: _____
Site Web: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Modalités de paiement

7. Instructions relatives à la facturation

1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2.Les factures doivent être distribuées comme suit:

a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b.Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2012-11-19) biens (complexité moyenne);
c) Annexe A, Besoin — Spécifications techniques obligatoires;
d) Annexe B, Base de paiement
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) .

ANNEXE A - BESOIN

Spécifications techniques obligatoires

1. Portée

Achat d'un épandeur de produits chimiques de déglaçage installé sur une remorque, capable d'appliquer des produits chimiques de déglaçage liquides, secs ou préhumidifiés sur les surfaces de manœuvre des aéronefs de l'aéroport de Sandspit. L'épandeur doit être installé sur une remorque à deux essieux équipée d'un piton de remorquage pour faciliter l'accrochage à un camion à benne basculante ou un tracteur.

2. Exigences générales

2.1. Vue d'ensemble

(a) L'épandeur de produits chimiques aura la capacité d'épandre / pulvériser des produits secs, préhumidifiés ou liquides à partir d'un même épandeur centrifuge à deux sections. Un épandeur muni d'un bras articulé n'est pas acceptable.
(b) L'épandeur de produits chimiques sera un modèle neuf utilisant le plus récent produit commercial du fabricant respectant les spécifications contenues dans le présent document.
(c) L'épandeur de produits chimiques doit avoir été utilisé avec succès par le passé.
(d) L'épandeur de produits chimiques doit être livré avec tous les accessoires normalement fournis pour ce genre d'équipement pour permettre à l'épandeur de fonctionner de manière fiable et efficace dans toutes les conditions d'utilisation.
(e) L'épandeur de produits chimiques doit être muni d'un système autonome de commande avec connexion électrique au véhicule tracteur afin d'accommoder le système de surveillance et de contrôle de l'épandeur.

2.2. Articles obligatoires

Les articles désignés dans la présente spécification comme " devant être, doit être, doit avoir, minimum et maximum " sont des exigences obligatoires. AUCUN ÉCART NE SERA ACCEPTÉ POUR CES ARTICLES.

2.3. Réponses

Toutes les réponses désignées comme approximatives seront interprétées comme exactes. Tous les aspects non complétés seront considérés comme non conformes.

2.4. Certification des composants

Si le gestionnaire de l'aéroport le demande, le vendeur doit obtenir la certification des composants du fabricant du composant, pour tous les articles installés sur l'épandeur de produits chimiques. Tous les certificats doivent indiquer le modèle de la machine sur laquelle le composant sera installé et les caractéristiques pour lesquelles le composant a été conçu.

Conforme _____

2.5. Livraison

2.5.1. Coût de livraison

Le prix proposé doit inclure tous les coûts d'expédition et de déchargement de l'épandeur (le cas échéant) FOB aéroport de Sandspit**.**

Conforme _____

2.5.2. Date de livraison

L'épandeur de produits chimiques doit être livré à l'aéroport de Sandspit le ou avant le 30 novembre 2011.

Conforme _____

2.5.3. Services précédent la livraison

Le fabricant de l'épandeur de produits chimiques devra effectuer l'entretien précédent la livraison avant de pouvoir livrer les produits à l'aéroport de Sandspit. L'équipement devra être lubrifié et vérifié conformément aux procédures d'entretien prescrites par le fabricant. Le fabricant fournira à ses frais tous les produits et fournitures nécessaires à cet entretien précédent la livraison. Tous les produits et fournitures seront conformes aux conditions climatiques et opérationnelles du lieu de livraison final. Une copie du formulaire d'inspection précédent la livraison signé sera remise au directeur de l'aéroport ou à son représentant au moment de la livraison de l'épandeur.

Concessionnaire de prélivraison (nom et adresse de la compagnie) :
_____
_____
_____
_____
_____

2.5.4. Inspection

Il incombe au fournisseur de s'assurer que l'épandeur de produits chimiques est rigoureusement testé, inspecté et que toutes les dérogations et tous les défauts sont corrigés avant la livraison. Les autorités de l'aéroport de Sandspit se réservent le droit d'inspecter l'épandeur de produits chimiques à n'importe quelle étape de la production et d'exiger que les dérogations et défauts soient corrigés. Une inspection finale de fonctionnement et d'entretien doit être effectuée par le spécialiste de l'entretien de l'aéroport sur livraison à l'aéroport de Sandspit.

Conforme _____

3. Garantie

3.1. Période de garantie de l'épandeur

Le fabricant de l'épandeur de produit chimique offrira une garantie inconditionnelle pour tous les composants et les systèmes. Cette garantie comprendra la main-d'œuvre et les pièces pour les réparations, y compris les coûts d'expédition FOB à l'aéroport de Sandspit. La période de garantie sera au minimum de deux cents (200) heures ou quarante-huit (48) mois, selon la première éventualité, à partir de la date de mise en service de l'épandeur à l'aéroport de Sandspit.

Fournir les détails _____
_____
_____

3.2. Période de garantie de la trémie

La trémie de l'épandeur de produits chimiques sera garantie contre les perforations causées par la rouille pour une période d'un minimum de 10 ans.

Conforme _____

3.3. Réclamations au titre de la garantie

Dans l'éventualité où les réparations au titre de la garantie ne sont pas amorcées dans les vingt-quatre heures suivant l'avis et la réception de la demande par le fabricant de l'épandeur, les autorités de l'aéroport de Sandspit se réservent le droit d'effectuer les réparations et de facturer le fournisseur pour les pièces de rechange FOB aéroport de Sandspit et les frais de main-d'œuvre imputables à l'exécution des réparations demandées au titre de la garantie. Nommez le concessionnaire responsable de l'exécution des réparations au titre de la garantie. Fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un représentant du concessionnaire et d'un remplaçant avec qui communiquer en cas de réparations au titre de la garantie.

Nom, adresse et numéro de téléphone du concessionnaire :
_____
_____
_____

4. Épandeur de produits chimiques

4.1. Dispositions générales

L'épandeur de produits chimiques qui doit être livré conformément aux présentes spécifications sera un produit éprouvé. Les prototypes ou les modèles qui n'ont pas été en service depuis au moins 5 ans seront éliminés. Les unités proposées doivent pouvoir démontrer une utilisation de préhumidification de l'urée et de l'acétate de potassium.
Le fournisseur doit fournir un minimum de cinq références canadiennes comme confirmation de produit éprouvé, y compris le nom de l'aéroport, le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter et la date d'entrée en service de l'unité ou des unités du modèle exact cité.

4.1.1. Les fonctions hydrauliques de l'épandeur de produits chimiques dépendront d'un système de commande autonome installé sur la remorque.

Conforme _____

Fournir les détails _____

4.1.2. Le taux d'épandage sera synchronisé avec la vitesse de traction entre 0 et 70 km/h.

Conforme _____

4.1.3. Le prix proposé inclura les modifications qui doivent être faites au véhicule tracteur principal pour s'assurer que l'épandeur de produits chimiques fonctionne de façon efficace et fiable.

Conforme _____

4.1.4. L'épandeur de produits chimiques sera d'une capacité minimum de 4 mètres cubes (5,23 verges cubes) de matériel sec.

Capacité réelle de matériel sec _____

4.1.5. L'épandeur de produits chimiques sera d'une capacité minimum de 2 000 litres (440 gallons) de déglaçant liquide.

Capacité réelle de matériel liquide _____

4.1.6. La trémie de l'épandeur de produits chimiques sera faite d'acier et munie d'attaches en acier inoxydable.

Conforme _____

4.1.7. Le passage du matériel à épandre dans la chute du centrifuge se fera sur un transporteur à courroie en caoutchouc.

Conforme _____

4.1.8. Un agitateur du matériel à épandre doit être installé juste au-dessus du rouleau d'alimentation afin de désintégrer les agglomérats de produit chimique sec.

Conforme _____

Fournir les détails _____

4.1.9. Tous les points de graissage doivent être facilement accessibles, préférablement au moyen d'un point central de graissage.

Conforme _____

4.1.10. Le centrifuge et la chute doivent être faits d'acier inoxydable.

Conforme _____

4.1.11. Le centrifuge doit pouvoir atteindre des taux maximums d'épandage d'au moins 12 m pour les solides et de 8 m pour les liquides.

Conforme _____

4.1.12. La hauteur du centrifuge au-dessus de la surface asphaltée doit pouvoir s'ajuster facilement.

Conforme _____

4.1.13. L'épandeur de produits chimiques doit être livré avec une grille sur la trémie (Dimensions maximales de la grille : 10 cm x 10 cm (4" x 4")) et un couvercle pliant ou une toile.

Conforme _____

4.1.14. Au moins une échelle d'accès munie de poignées et de marches antidérapantes sera installée afin de donner accès à la partie supérieure de la trémie.

Conforme _____

4.1.15. L'épandeur de produits chimiques sera équipé d'au moins deux lampes de travail montées à l'arrière et d'un feu anticollision rotatif, actionnés indépendamment à partir de la cabine du véhicule tracteur.

Conforme _____

4.2. Réservoir et système de pulvérisation

4.2.1. Le système de pulvérisation sera capable de pulvériser tous les types de solutions liquides déglaçantes normalement utilisés dans les aéroports au moment de l'achat.

Conforme _____

4.2.2. La pompe de pulvérisation du liquide aura un débit minimum de 200 litres à la minute (44 gpm).

Conforme _____

Réel _____

4.2.3. Tous les composants du système de pulvérisation auront une pression de fonctionnement minimum de 10 bar (150 lb/po2).

Conforme _____

4.2.4. Un filtre sera installé dans les conduits pour filtrer le liquide de dégivrage. Le filtre sera facilement accessible et pourra être nettoyé sans avoir à vider les réservoirs.

Conforme _____

4.2.5. Les réservoirs à liquide seront munis de parois internes, d'une cuve de décantation et seront fixés à la paroi de la trémie à l'aide de supports et de boulons.

Conforme _____

4.2.6. Un grand orifice de chargement ou soupape de remplissage, d'une dimension minimale de 50 mm (2 po) sera installé dans un endroit pratique d'accès.

Conforme _____

4.2.7. Une jauge visuelle facilement visible de la position de remplissage sera installée.

Conforme _____

4.3. Système de commandes

4.3.1. L'épandeur de produits chimiques sera équipé d'un système de commandes informatisé qui permet l'ajustement en marche de la quantité, de la largeur et de la symétrie de la pulvérisation. Le système ajustera automatiquement ces fonctions selon de la vitesse.

Conforme _____

4.3.2. Le circuit électrique du système de commandes sera relié au véhicule tracteur au moyen de raccords à dégagement rapide étanches permettant ainsi une installation facile en mode auxiliaire.

Conforme _____

4.3.3. Le système de commandes sera muni d'un moniteur installé dans la cabine pour afficher les réglages du pulvériseur et l'information sur l'épandage du matériel pour l'opérateur de la machine. Le système devra également indiquer le niveau du matériel ou du liquide dans la trémie et les réservoirs.

Conforme _____

4.3.4. Le système de commandes pourra enregistrer et sauvegarder les renseignements pertinents aux fins de recueil des données.

Conforme _____

4.3.5. Le système de commandes sera muni d'une entrée et d'une sortie pour la collecte des données et la mise à niveau du logiciel de fonctionnement interne.

Conforme _____

4.3.6. Le système de commandes pourra programmer et ajuster le taux de préhumidification de 7 à 30 % du taux sec.

Conforme _____

4.3.7. Le système de commandes sera muni d'un système d'intervention manuelle prioritaire pour activer l'épandage en cas de panne électrique ou du système de contrôle.

Conforme _____

4.4. Remorque

4.4.1. La remorque à deux essieux sera capable de supporter facilement le poids d'un épandeur chargé au maximum.

Conforme _____

4.4.2. Les essieux de la remorque doivent avoir chacun une capacité d'un minimum de 20 000 livres.

Conforme _____

4.4.3. Les essieux de la remorque doivent être munis de moyeux et tambours de frein Dayton.

Conforme _____

4.4.4. La remorque doit être équipée de roues d'acier et de pneus 22,5 x 8,25, appropriés pour le poids d'un épandeur chargé à pleine capacité, ainsi que d'une roue et d'un pneu de secours installés.

Conforme _____

4.4.5. La remorque doit être munie d'un système de freins à air comprimé ABS, équipé de régleur de semelle de freins pneumatique et des raccords d'arrivée de l'air de type plaque de blocage.

Conforme _____

Fournir les détails _____

4.4.6. La remorque sera équipée d'une barre de traction, d'un anneau d'attelage ajustable de 3 pouces et de chaînes de sécurité.

Conforme _____

4.4.7. La remorque sera équipée d'un système d'éclairage conforme aux exigences fédérales et provinciales.

Conforme _____

4.5. Peinture

4.5.1. L'épandeur de produits chimiques et la remorque doivent être enduits d'une couche d'apprêt et d'un minimum de deux couches de peinture époxy comme DuPont Imron, Endura ou l'équivalent. La couleur doit être semblable à orange CGSB 1-GP-88, ton 508-101, couleur standard de peinture 1-GP-12.
Marque de peinture_____

Couleur de la peinture_____

5. Exigences supplémentaires

5.1. Manuels et formation

5.1.1. Le fournisseur de l'épandeur de produits chimiques fournira les manuels énumérés ci-dessous pour l'épandeur livré. Des copies électroniques peuvent être ajoutées, mais ne remplacent pas les

manuels imprimés. La livraison ne sera pas considérée comme terminée tant que tous les manuels imprimés n'auront pas été reçus.

Conforme _____

5.1.2. Une copie du manuel d'entretien général et du manuel de réparation sera fournie. Ces manuels seront à jour, complets dans tous les aspects et ne seront pas des copies (photocopies d'autres manuels). Les manuels d'entretien donneront toutes les procédures d'entretien détaillées pour tous les composants et les installations du système. Les manuels d'entretien comprendront des dessins d'assemblage de tous les composants, systèmes et ensembles. Les manuels incluront les schémas électriques et hydrauliques pour l'épandeur de produits chimiques au complet.

Conforme _____

5.1.3. Une copie du manuel général de pièce de rechange sera fournie. Ce manuel dressera une liste des numéros de pièces du manufacturier de tous les composants accompagnés de dessins indexés de tous les ensembles de l'épandeur de produits chimiques. Tous les dessins seront clairement illustrés et fourniront tous les détails nécessaires. Les numéros de stock du fabricant de l'épandeur de produits chimiques pour chaque composant seront facilement référencés aux numéros de pièce du fabricant du composant dans le manuel.

Conforme _____

5.1.4. Une copie du manuel de pièce et du manuel d'entretien du fabricant d'origine sera fournie par les fabricants d'origine respectifs pour chacun des ensembles principaux installés sur l'épandeur de produits chimiques. Veuillez noter que toute la documentation du fabricant d'origine s'appliquera à l'épandeur de produits chimiques sur lequel il est installé. Les manuels génériques qui n'incluent pas les détails ou l'information nécessaire aux réparations et à l'entretien de l'épandeur de produits chimiques ne seront pas acceptés.

Conforme _____

5.1.5. Deux copies du manuel de l'utilisateur à jour seront fournies avec l'épandeur de produits chimiques. Le manuel de l'utilisateur sera complet dans tous les aspects et fournira des détails sur l'utilisation sécuritaire, les procédures d'ajustement et les procédures de d'entretien quotidien. Des DVD peuvent être ajoutés, mais ne remplacent pas les manuels de l'utilisateur.

Conforme _____

5.2. Pièces de rechange

5.2.1. Le fournisseur s'assurera que les pièces de rechange nécessaires à l'entretien et à la réparation de l'épandeur seront disponibles et pourront être livrées rapidement à l'acheteur pour une période de quinze (15) ans.

Conforme _____

5.2.2. La livraison de pièces de rechange sera traitée de façon URGENTE (à moins d'avis contraire) et les pièces seront livrées par le moyen le plus rapide (y compris par avion) afin que la livraison se fasse dans les 48 heures suivant la demande. Une attestation formelle du fournisseur doit être incluse dans la soumission.

Conforme _____

5.2.3. Le fournisseur devra stocker une quantité suffisante de pièces de rechange dans ses locaux. Une liste de ces pièces de rechange sera fournie avec la soumission.

Conforme _____

5.3. Formation

5.3.1. Le fournisseur offrira une formation sur place d'au moins 4 heures, pour jusqu'à 4 utilisateurs, sur l'utilisation et l'entretien de l'épandeur de produits chimiques.

Conforme _____

ANNEXE B

Base de paiement

Les prix doivent être en dollars canadiens, destination FAB, la taxe d'accise et les droits de douanes canadiens compris, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

N° article	Description	Unité de stock	Quantité	Prix de l'unité
1	**Épandeuse de déglaçage chimique montée sur une remorque** (comme décrite à l'annexe A, Besoin - Spécifications techniques obligatoires)	Chacune	1	_____$
2	Formation	Lot		_____$
			Prix ferme total	_____**$**

NOTE TO BIDDERS: Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax (604) 775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messager, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres: (604) 775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
12TH FLOOR - 800 BURRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 2V8

Solicitation No. : T7061-120016 /A

Solicitation Closes at : 2:00 PM PST
on : January 7 , 2013

Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 12e étage
Vancouver (C.-B) V6Z 2V8

N° de l'invitation : T7061-120016/A

La réception des soumissions prend fin le : janvier 7, 2013
à : 14:00 PST